

Monsieur Fabrice ACCARY – AUTF
Madame Christine BARTHE – FEEF
Madame Isabelle BERNET-DENIN - CGF
Monsieur Nicolas CALO – ANIA
Monsieur Jacques CREYSSEL – FCD
Monsieur Guillaume LE DUFF – EGS
Monsieur Paul ROUCHE – Culture Viande

Le 22 mars 2024

Madame, Monsieur le Délégué Général,

L'article 60 de la loi 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020 a mis en place

- Une hausse progressive de la TICPE sur le GNR
- Un pied de facture de répercussion des variations du prix de ce carburant utilisé pour alimenter les groupes thermiques de production de froid autonomes qui équipent les camions frigorifiques.

Après plusieurs reports de la révision de la fiscalité sur le GNR, dus notamment à la pandémie puis à la crise énergétique auxquelles nos entreprises comme les vôtres ont été confrontées, la TICPE sur le GNR se monte, depuis le 1^{er} janvier 2024 à **24,81€/hl** (contre 18,82 €/hl fin 2023).

Ce montant a été fixé par l'article 94 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et s'applique à tous les utilisateurs de GNR, y compris les transporteurs frigorifiques.

Les articles L-3222-1 et L-3222-2 du code des transports prévoient par ailleurs une application du pied de facture sur le GNR pour tout contrat conclu à partir du **1^{er} janvier 2023**.

Nous tenons à préciser que chaque opération de transport vaut contrat entre le donneur d'ordres et le transporteur et que l'article 132-8 du Code de commerce précise qu'une lettre de voiture forme un contrat entre le transporteur, le destinataire, l'expéditeur.

Enfin, nous vous rappelons que les taux de pondération du GNR dans les coûts d'exploitation des transporteurs frigorifiques ont fait l'objet d'une révision pour désormais distinguer les transports réalisés sous températures positives (produits frais) de ceux réalisés sous températures négatives (produits surgelés). Ces taux de pondération sont publiés par le Comité National Routier.

Vous trouverez en pièce jointe une fiche explicative, actualisée, qui détaille ces évolutions législatives.

Nous vous invitons à la diffuser largement à vos adhérents, tout comme nous la diffusons à nos adhérents qui réalisent des opérations de transport, afin d'éviter toute interprétation des textes qui pourrait porter préjudice aux bonnes relations qui lient nos entreprises.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur le délégué général, nos salutations les meilleures.



Valérie LASSERRE
Déléguée Générale